



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/270

Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 164 198,00 euros relatif à une opération d'acquisition-amélioration de 4 logements PLAI situés 6, rue Philibert Roussy à Lyon 4e

Direction Générale des Services

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/270 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15% PAR LA SAHLM ICF HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 164 198,00 EUROS RELATIF A UNE OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS PLAI SITUES 6, RUE PHILIBERT ROUSSY A LYON 4E (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **3 novembre 2020** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 15 juin 2020, la Directrice Financière de la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, sise 124, boulevard Vivier Merle à Lyon (69003), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 164 198,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 4 logements PLAI situés 6, rue Philibert Roussy à Lyon 4^e.

La SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée a autorisé le Président à contracter ce prêt au cours de la séance de son directoire du 9 juin 2020.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 35 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 122,30 m².

La SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée bénéficie à ce jour de 8 580 198,19 euros d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du directoire du 9 juin 2020 de la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée;

Vu le Contrat de Prêt N° 108918 en annexe signé entre la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil **du 4^e arrondissement** ;

Où l'avis de la commission **Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines** ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée pour le remboursement à hauteur de 15% d'un emprunt d'un montant de 164 198,00 € souscrit par la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°108918 constitué d'une ligne de prêt.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 4 logements PLAI situés 6, rue Philibert Roussy à Lyon 4^e.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

| | |
|--|--|
| Ligne du Prêt : | PLAI |
| Montant : | 164 198 euros |
| Durée de la phase de préfinancement: | 24 MOIS |
| Index de la phase de préfinancement: | Livret A |
| Marge de la phase de préfinancement: | -0,20% |
| Règlement des intérêts de la phase de préfinancement: | Paiement en fin de préfinancement |
| Durée de la phase d'amortissement: | 35 ANS |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt |
| | -0,20% |
| | Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |

| | |
|--|--|
| Ligne du Prêt : | PLAI |
| Profil d'amortissement : | Echéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance |
| Remboursement anticipé: | Indemnité actuarielle |
| Modalité de révision : | Double révisabilité (DR) |
| Taux de progressivité des échéances : | de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A. |

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé -e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée.

- 7- La SAHLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Grégory DOUCET